

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26 Pouvoir(s) :3 Votants : 25

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de D. CHATELAIN), LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de V. LEBLOND), MALON Stéphane, POINCLoux Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de P. ROUSSEAU), CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, DUPRÉ Céline, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole, PETIT Christine, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, POISSON Bertrand, ROUSSEAU Pierre, MME CHATELAIN Danielle, PRUNET Delphine, REGNIEZ Sophie, CAILLEZ Angélique, LEBLOND Valérie.

Secrétaire de séance : Mme BRUCHET Delphine

Objet : Rapport d'activité de la CCPNL 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article Art. L.5211-39 ;
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De prendre acte de la présentation et d'approuver le rapport d'activité de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret pour l'exercice 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 9 juillet 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/07/24
Et de la publication le 15/07/24

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26 Pouvoir(s) : 3 Votants : 25

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de D. CHATELAIN), LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de V. LEBLOND), MALON Stéphane, POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de P. ROUSSEAU), CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, DUPRÉ Céline, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole, PETIT Christine, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, POISSON Bertrand, ROUSSEAU Pierre, MME CHATELAIN Danielle, PRUNET Delphine, REGNIEZ Sophie, CAILLEZ Angélique, LEBLOND Valérie.

Secrétaire de séance : Mme BRUCHET Delphine

Objet : Rapport d'activité du SPANC 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-1,

Vu le rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

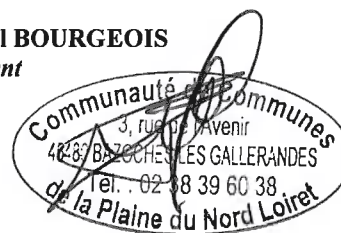
DECIDE

- De prendre acte de la présentation et d'approuver le rapport d'activité du SPANC de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret pour l'exercice 2023 ;
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 9 juillet 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/07/24
Et de la publication le 15/07/24

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 3

Votants : 25

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de D. CHATELAIN), LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de V. LEBLOND), MALON Stéphane, POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de P. ROUSSEAU), CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, DUPRÉ Céline, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole, PETIT Christine, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, POISSON Bertrand, ROUSSEAU Pierre, MME CHATELAIN Danielle, PRUNET Delphine, REGNIEZ Sophie, CAILLEZ Angélique, LEBLOND Valérie.

Secrétaire de séance : Mme BRUCHET Delphine

Objet : Dissolution du SMIPEP de la Sévinerie et approbation de ses conditions de liquidation

Annule et remplace la délibération n°C2024-28

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1, L5211-26 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2002 portant création du Syndicat de Production d'Eau potable de Crottes Attray-Montigny-Aschères, modifié ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;
Vu la délibération n°C2021-76 du 16 novembre 2021 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret demandant le transfert à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu la délibération n°C2023-75 du 28 novembre 2023 de la CCPNL décidant de ne pas déléguer l'exercice de la compétence « eau » aux syndicats supra-communautaires à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu la délibération n°C2023-91 du 12 décembre 2023 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret désignant ses délégués au sein des syndicats supra-communautaires à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'avec la prise de la compétence « Eau » la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret est en représentation-substitution de ses communes membres dans les syndicats supra communautaires depuis le 1er janvier 2024 ;

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 9 juillet 2024
Délibération n°C2024-70

Envoyé en préfecture le 15/07/2024
Reçu en préfecture le 15/07/2024
Publié le Feuille
ID : 045-244500542-20240709-C2024_70-DE

Considérant, dès lors, que depuis le 1^{er} janvier 2024 le SMIPEP de la Sévinerie n'a plus que deux membres : la Communauté de Communes de la Forêt et la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret ;

Considérant que la CCPNL a choisi de ne pas déléguer la compétence au SMIPEP de la Sévinerie au 1^{er} janvier 2024, il ne comptera plus qu'une seule collectivité membre, impliquant sa dissolution de plein droit par la présente délibération ;

Vu la délibération n°2024-09 en date du 1^{er} juillet 2024 du SMIPEP de la Sévinerie actant sa dissolution et les conditions de liquidation,

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

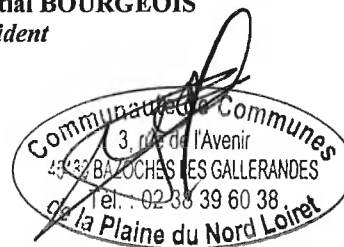
DECIDE

- D'approuver la dissolution du SMIPEP de la Sévinerie
- D'approuver les conditions de liquidation du SMIPEP de la Sévinerie, telle que décrite ci-dessous et précisée dans l'annexe de la délibération :
 - o Affectation des résultats comptables à la CCPNL
 - o Transfert de l'actif et du passif (immobilisations, biens subventions d'équipement, trésorerie, etc.) à la CCPNL
 - o Transfert des emprunts en cours à la CCPNL
 - o Transfert du personnel : néant.
- D'autoriser le Président à signer tout acte notarié permettant le transfert de la propriété des immeubles et installations existantes à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.
- De solliciter auprès de Mme la Préfète du Loiret, l'arrêté de dissolution du SMIPEP de la Sévinerie
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 9 juillet 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/07/24
Et de la publication le 15/07/24

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Annexe à la délibération : Conditions budgétaires et comptables de la liquidation du SMIPEP de la Sevinerie

La dissolution comptable du syndicat se traduit par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous.

Les résultats

Les résultats de clôture du syndicat dissout sont les suivants :

- Section d'investissement : 0 €
- Section de fonctionnement : 233 857,24 €

Ces résultats seront transférés à la CCPNL dans son budget Eau :

- A la ligne 001 pour le résultat d'investissement : 0 €
- A la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement : 233 857,24 €

Les restes à réaliser

Aucun reste à réaliser à reprendre.

L'actif et le passif

Les immobilisations mises à la disposition du syndicat par les communes membres lors de sa création figurent à l'actif du syndicat aux comptes 217. Elles retournent aux collectivités propriétaires lors de la dissolution du syndicat.

Les biens acquis ou réalisés par le syndicat depuis sa création sont transférés à la CCPNL : Etat de l'actif joint.

Les emprunts

Les contrats d'emprunt souscrits par le syndicat, en cours au jour de sa dissolution, sont transférés à la CCPNL pour leur valeur résiduelle :

Banque	Montant initial	Montant résiduel	Collectivité bénéficiaire
Agence de l'eau Seine Normandie	60 860	8 114,71	CCPNL
CRCAM Centre Loire	110 000	70 475,74	CCPNL

Les restes à recouvrer et reste à payer

Aucun reste à recouvrer.

La trésorerie

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du syndicat est transféré à la CCPNL, le montant est de 233 857,24 €.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 3

Votants : 25

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de D. CHATELAIN), LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de V. LEBLOND), MALON Stéphane, POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de P. ROUSSEAU), CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, DUPRÉ Céline, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole, PETIT Christine, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, POISSON Bertrand, ROUSSEAU Pierre, MME CHATELAIN Danielle, PRUNET Delphine, REGNIEZ Sophie, CAILLEZ Angélique, LEBLOND Valérie.

Secrétaire de séance : Mme BRUCHET Delphine

Objet : Convention de fourniture d'eau entre la CCPNL et la CCF relative à la commune d'Attray

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L2224-12-1 à L2224-12-5

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement » à compter du 1er Janvier 2024,

Considérant qu'avec la prise de la compétence « Eau » la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret est en représentation-substitution de ses communes membres dans les syndicats supra- communautaires depuis le 1er janvier 2024 ;

Considérant, dès lors, que depuis le 1er janvier 2024 le SMIPEP de la Sévinerie n'a plus que deux membres : la Communauté de Communes de la Forêt et la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret ;

Considérant le projet de convention de fourniture d'eau entre la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret et la Communauté de Communes de la Forêt pour la commune d'Attray,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De valider la convention de fourniture d'eau entre la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret et la communauté de communes de la Forêt jointe en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signé ladite convention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 9 juillet 2024

Martial BOURGEOIS
Président

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/07/24
Et de la publication le 15/07/24



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 3

Votants : 25

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de D. CHATELAIN), LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de V. LEBLOND), MALON Stéphane, POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de P. ROUSSEAU), CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, DUPRÉ Céline, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole, PETIT Christine, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, POISSON Bertrand, ROUSSEAU Pierre, MME CHATELAIN Danielle, PRUNET Delphine, REGNIEZ Sophie, CAILLEZ Angélique, LEBLOND Valérie.

Secrétaire de séance : Mme BRUCHET Delphine

Objet : Approbation du règlement intérieur des services de la CCPNL

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 Juin 2024 ;
Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des services de la CCPNL
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver le règlement intérieur des services de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret tel que joint en annexe de la présente délibération.
- De dire que le nouveau règlement intérieur des services entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024.
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signé ladite convention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 9 juillet 2024

Martial BOURGEOIS
Président

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/07/24
Et de la publication le 15/07/24

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 3, rue de l'Avenir - 45038 BAZOCHES LES GALLERANDES - Tél : 02 38 39 60 38 - www.ccpnl-plaine-nord-loiret.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) :3

Votants : 25

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de D. CHATELAIN), LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de V. LEBLOND), MALON Stéphane, POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de P. ROUSSEAU), CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, DUPRÉ Céline, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole, PETIT Christine, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, POISSON Bertrand, ROUSSEAU Pierre, MME CHATELAIN Danielle, PRUNET Delphine, REGNIEZ Sophie, CAILLEZ Angélique, LEBLOND Valérie.

Secrétaire de séance : Mme BRUCHET Delphine

Objet : Procédure de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Le Président expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Pour la Fonction Publique territoriale ce même article dispose que sur demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place ce dispositif de signalement.

Ce dispositif de signalement est désormais codifié aux articles L135-6 et L452-43 du Code Général de la Fonction Publique

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ainsi, les collectivités et établissements Publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place en interne ou de solliciter le Centre de gestion qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire,

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du CDG45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif,

Vu la délibération n°2023-26 du 25 mai 2023 du Conseil d'Administration fixant les tarifs de la prestation,

Vu la délibération N°2023-41 en date du 21 septembre 2023 du conseil d'Administration relative à la convention entre le CDG45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg45, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,
Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,
Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concerné-es de remplir cette nouvelle obligation, le CDG45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles-ils pourront adhérer par convention,
Considérant que le dispositif mis en place par le CDG45 a été présenté aux membres du CST en sa séance du 21 septembre 2023 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,
Vu l'avis favorable du CST en date du 25 Juin 2024 ;

Le dispositif du CDG45 comprend :

1. Une plateforme accessible aux agents de la collectivité leur permettant de faire un signalement. La demande est traitée par un prestataire qui définira la recevabilité ou non de la demande et le plan d'action le cas échéant.
2. En cas de recevabilité, si l'agent décide de lever l'anonymat pour que le plan d'action soit mis en œuvre, une information par le prestataire est faite auprès du CDG45.
3. Des prestations diverses pour accompagner l'agent et/ou la collectivité tels qu'une enquête administrative, un accompagnement psychologique ou juridique....

En adhérant au dispositif, la collectivité s'engage à verser un forfait annuel au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

Effectifs collectivités affiliées	Montant annuel de L'adhésion
1 à 30 agents	130 € /an
31 à 50 agents	210 € /an
51 à 150 agents	450 € /an
151 à 300 agents	750 € /an
301 à 500 agents	1200 € /an
Plus de 500 agents	1800 € /an

Effectifs collectivités non affiliées	Montant annuel de l'adhésion
Moins de 500 agents	2500 € /an
De 501 agents à 1000 agents	3500 € /an
De 1001 à 2000 agents	4500 € /an
2001 à 3000 agents	5500 € /an
Plus de 3000 agents	6500 € /an

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le CDG45 prendra contact avec l'autorité territoriale de la collectivité pour lui proposer l'accompagnement envisagé par le prestataire. La collectivité règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des agents et des organisations		
Formule 1 - Coûts unitaires	MT HT.	
1h d'entretien de soutien psychologique (ou social) de la victime présumée	Forfait	120,00 €
1h d'entretien d'accompagnement juridique à la qualification des faits	Forfait	200,00 €
1 restitution des conclusions argumentées à la collectivité	Forfait	400,00 €
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Formule 1 - Coûts en "bouquets"		
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) + Restitution	Forfait	600,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 000,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) et 3 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 200,00 €
Formule 2 : Prise en charge d'une enquête administrative		
Réunion de lancement et plan d'action	Au temps passé	950€ / jour
Réalisation des entretiens dans le cadre de l'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction des comptes-rendus de chaque entretien	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction du rapport d'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Réunion de restitution de l'enquête administrative	Au temps passé	950€ / jour
Réunion supplémentaire / Témoignage de l'expert post-enquête	Au temps passé	950€ / jour
Prestations complémentaires		
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450,00 €
Prestation complémentaire de médiation ou d'accompagnement au temps passé	au temps passé	950€ / jour
Webinaire de 2h	Forfait	800,00 €
Formation d'une journée (ne comprend pas l'ingénierie pédagogique)	Forfait	900,00 €

De son côté, de la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2025. Elle prend effet au 01/08/2024. (Le 1er jour du mois).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président de signer toute pièce en rapport avec cette affaire.

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 9 juillet 2024
Délibération n°C2024-73

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

Feuill.



ID : 045-244500542-20240709-C2024_73-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 9 juillet 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/07/24
Et de la publication le 15/07/24

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 3

Votants : 25

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de D. CHATELAIN), LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de V. LEBLOND), MALON Stéphane, POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de P. ROUSSEAU), CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, DUPRÉ Céline, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole, PETIT Christine, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, POISSON Bertrand, ROUSSEAU Pierre, MME CHATELAIN Danielle, PRUNET Delphine, REGNIEZ Sophie, CAILLEZ Angélique, LEBLOND Valérie.

Secrétaire de séance : Mme BRUCHET Delphine

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du CST en date du 25 juin 2024 ;
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Créations de poste :

Grade	Catégorie	Quotité temps travail	Date
Rédacteur	Cat. B	Temps plein	01/09/2024
Agent de maîtrise	Cat. C	Temps plein	01/09/2024

- Suppressions de poste :

Grade	Catégorie	Quotité temps travail	Date
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	Cat. C	Temps plein	01/09/2024
Adjoint Technique	Cat. C	Temps plein	01/09/2024

- Modifications de poste

Grade	Catégorie	Ancienne Quotité tps de travail	Nouvelle quotité tps de travail	Date
Adjoint d'animation	Cat. C	29/35 ^{ème}	34/35 ^{ème}	01/09/2024
Adjoint d'animation	Cat. C	32.5/35 ^{ème}	34/35 ^{ème}	01/09/2024
Adjoint d'animation	Cat. C	34/35 ^{ème}	28/35 ^{ème}	01/09/2024

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 9 juillet 2024
Délibération n°C2024-74

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

Feuill.

Recevoir

ID : 045-244500542-20240709-C2024_74-DE

- D'autoriser le Président ou le Vice-Président de signer toute pièce en rapport avec cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 9 juillet 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/07/24
Et de la publication le 15/07/24

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 3

Votants : 25

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de D. CHATELAIN), LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de V. LEBLOND), MALON Stéphane, POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de P. ROUSSEAU), CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, DUPRÉ Céline, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole, PETIT Christine, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, POISSON Bertrand, ROUSSEAU Pierre, MME CHATELAIN Danielle, PRUNET Delphine, REGNIEZ Sophie, CAILLEZ Angélique, LEBLOND Valérie.

Secrétaire de séance : Mme BRUCHET Delphine

Objet : Contrat Départemental de Soutien aux Projets Structurants du Territoire de la CCPNL – Acquisition d'un bâtiment industriel à Bazoches les Gallerandes.

Vu le Code Général des collectivités,

Vu la délibération n° C2024-31 en date du 19 Mars 2024 autorisant la signature du Contrat Départemental de Soutien aux Projets Structurants du Territoire de la CCPNL,

Considérant la signature du Contrat Départemental de Soutien aux Projets Structurants du Territoire de la CCPNL en date du 11 Juin 2024,

Considérant le projet d'acquisition du bâtiment industriel CTL sur la commune de Bazoches les Gallerandes afin d'y installer une partie des services techniques de la collectivité pour un montant total de 183 000 €,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter le projet du bâtiment industriel CTL sur la commune de Bazoches les Gallerandes
- D'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
Acquisition	179 000 €	
Frais d'actes	4 000 €	
Total dépenses :	183 000 €	
RESSOURCES :		
CD 45 (volet 2) :	146 400 €	80 %
Fonds propres	36 600 €	20 %
Total des ressources :	183 000 €	100 %

- D'autoriser le Président à déposer le dossier de candidature sollicitant le soutien financier du Département du Loiret à hauteur du montant indiqué ci-dessus.
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 9 juillet 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 12/07/24
Et de la publication le 12/07/24

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 3

Votants : 25

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de D. CHATELAIN), LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de V. LEBLOND), MALON Stéphane, POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de P. ROUSSEAU), CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, DUPRÉ Céline, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole, PETIT Christine, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, POISSON Bertrand, ROUSSEAU Pierre, MME CHATELAIN Danielle, PRUNET Delphine, REGNIEZ Sophie, CAILLEZ Angélique, LEBLOND Valérie.

Secrétaire de séance : Mme BRUCHET Delphine

Objet : Contrat Départemental de Soutien aux Projets Structurants du Territoire de la CCPNL – Sécurisation de la cour d'école du groupe scolaire d'Outarville

Vu le Code Général des collectivités,

Vu la délibération n° C2024-31 en date du 19 Mars 2024 autorisant la signature du Contrat Départemental de Soutien aux Projets Structurants du Territoire de la CCPNL,

Considérant la signature du Contrat Départemental de Soutien aux Projets Structurants du Territoire de la CCPNL en date du 11 Juin 2024,

Considérant le projet de sécurisation de la cour d'école du groupe scolaire d'Outarville pour un montant de 19 893.20 HT €,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter le projet de sécurisation de la cour d'école du groupe scolaire d'Outarville,
- D'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
Travaux	19 893.20 €	
Total dépenses :	19 893.20 €	

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 9 juillet 2024
Délibération n°C2024-76

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

Feuill.

ID : 045-244500542-20240709-C2024_76-DE

RESSOURCES :		
CD 45 (volet 2) :	15 914 €	80 %
Fonds propres :	3 979.20 €	20 %
Total des ressources :	19 893.20 €	100 %

- D'autoriser le Président à déposer le dossier de candidature sollicitant le soutien financier du Département du Loiret à hauteur du montant indiqué ci-dessus.
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 9 juillet 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 12/07/24
Et de la publication le 12/07/24

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) :3

Votants : 25

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de D. CHATELAIN), LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de V. LEBLOND), MALON Stéphane, POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de P. ROUSSEAU), CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, DUPRÉ Céline, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole, PETIT Christine, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, POISSON Bertrand, ROUSSEAU Pierre, MME CHATELAIN Danielle, PRUNET Delphine, REGNIEZ Sophie, CAILLEZ Angélique, LEBLOND Valérie.

Secrétaire de séance : Mme BRUCHET Delphine

Objet : Avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Centre-Val de Loire

Le Conseil régional a engagé en juin 2022 une procédure de modification du SRADDET pour intégrer les nouvelles obligations législatives et réglementaire relatives à la réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), la lutte contre l'artificialisation des sols et la maîtrise des constructions logistiques.

Le projet de SRADDET modifié (modification n°2) a été arrêté par l'assemblée régionale le 18 avril 2024.

Les évolutions par rapport à la version approuvée en février 2020 portent essentiellement sur l'objectif 5 qui préconise « un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols » et qui indique que « ce modèle de développement et d'aménagement plus économique conduit, conformément aux dispositions légales en vigueur, à différencier entre les parties du territoire régional les cibles fixées à l'échelle du Centre-Val de Loire, pour la période 2021-2030 » :

- L'application, comme pour toutes les régions ayant un SRADDET, d'une réduction de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 de - 54,5% par rapport à la décennie passée (pour tenir compte d'une contribution forfaitaire de 624 ha pour les projets d'envergure nationale et européenne non comptabilisés au niveau des régions), soit 6.178 ha,
- La mise en place d'une réserve mutualisée à des fins économiques de 500 ha pour le développement économique et ses effets induits dont des projets logements,
- La mise en place d'une réserve mutualisée à des fins stratégiques de 100 ha pour le développement d'équipements structurants sous maîtrise d'œuvre régionale ou départementale,
- La territorialisation des 5.578 ha restants appelée « fixation des dotations de base territorialisées » par territoire SCOT selon une base de référence composée de quatre éléments choisis par la Région (à hauteur de 70% pour la consommation d'ENAF passée sur la dernière décennie, à hauteur de 10% en fonction du poids de population du territoire, à hauteur de 10% en fonction du nombre d'emplois, à hauteur de 10% pour la superficie du territoire). A cette base s'appliquent les six critères de différenciation issus du décret territorialisation du 27 novembre 2023 auxquels ont été appliqués deux niveaux différents de pondération.

Il ressort des échanges avec la Région Centre-Val de Loire le constat d'un calcul opaque. La connaissance du mode de calcul de la base tel que visé à la page 70 du rapport du SRADDET n'est pas suffisante pour comprendre le calcul réalisé. En effet, la pondération appliquée sur les six critères de différenciation issus du décret n°2023-1097 n'a pas été communiquée aux collectivités. Cette phase d'élaboration du projet de SRADDET modifié aurait mérité une vraie concertation dont ont été privées les collectivités qui constatent collectivement l'absence de transparence. En réunissant les collectivités à plusieurs reprises, la Région Centre-Val de Loire a affiché une méthode de concertation que l'absence de transparence sur le mode de calcul a largement entachée.

Par ailleurs, le projet de SRADDET indique que cette fixation se fait de façon différenciée comme la loi CLIRE le prévoit mais omet d'indiquer que le décret n°2023-1097 du 27 novembre 2023 dit « territorialisation » ne prévoit plus la fixation obligatoire d'une cible chiffrée d'artificialisation à l'échelle infrarégionale. Cet assouplissement codifié à l'article R4251-8-1 du Code général des collectivités territoriales n'a pas été porté à l'attention des collectivités.

En outre, la réserve régionale mutualisée à des fins économiques présente en l'état actuel de nombreuses incertitudes quant à ses modalités de mise en œuvre. Le calendrier de sélection des projets éligibles est inconnu comme les critères qui ont largement évolué depuis les premières réunions rendant encore plus incertaine et donc discutable cette attribution de foncier.

En tant que Personne Publique Associée, la Communauté des Communes de la Plaine du Nord Loiret est invitée à formuler un avis sur le projet de SRADDET modifié en matière d'objectif de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et dispose d'un délai de trois mois pour en faire part au Conseil régional Centre-Val de Loire.

Considérant le projet de SRADDET Centre-Val de Loire modifié, arrêté par l'assemblée régionale le 18 avril 2024,

Considérant le courrier de la Région Centre-Val de Loire en date du 23 avril 2024 portant sur la consultation des personnes publiques associées pour avis sur le projet de SRADDET Centre-Val de Loire modifié sur les thématiques liées au foncier,

Considérant que le projet de SRADDET impose des écarts de réduction de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 allant de - 22% à - 77% selon les territoires SCOT du Centre-Val de Loire, ce qui ne correspond pas une territorialisation équitable, neutre, ou encore égalitaire de l'objectif régional de réduction de la consommation d'ENAF,

Considérant que le projet de SRADDET risque de conduire à une concurrence entre les territoires alors que l'aménagement du territoire, compétence régionale, trouve sa légitimité dans l'équilibre, la complémentarité et la synergie entre les territoires,

Considérant que la réduction de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 octroyée au territoire SCOT du pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais est de 178 ha et équivaut à une réduction de sa consommation d'ENAF par rapport à la décennie passée de - 65 % et non de - 54,5% ,

Considérant que le courrier adressé par le Conseil régional Centre-Val de Loire aux communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret daté du 13 mai 2024 relève à tort que « ces critères viennent corriger les critères de pondération prévus par la loi et contribuent à une répartition plus équilibrée des surfaces à urbaniser »,

Considérant que le bénéficiaire éventuel d'un droit de tirage sur les réserves régionales mutualisées de 600 ha qui donne une moyenne 18 ha pour les 34 territoires SCOT de la Région Centre Val de Loire ne permettrait toujours pas d'atteindre une réduction de - 54,5% mais de - 60%,

Considérant que la clause de revoyure prévue par la Région Centre-Val de Loire en 2027 ne correspond pas aux attentes des collectivités qui soulignent l'incohérence de ce calendrier au regard de l'approbation des SCOT révisés à l'échéance de février 2027 et redoutent légitimement un scénario qui pourrait s'avérer encore plus défavorable aux territoires ruraux,

Considérant que la réduction de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 octroyée au territoire SCOT du Pays Loire Beauce (178 ha + 18 ha potentiellement sur les deux réserves mutualisées) ne permet pas de répondre aux besoins fonciers et pourrait freiner le développement futur du territoire.

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 9 juillet 2024
Délibération n°C2024-77

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

Feuille



ID : 045-244500542-20240709-C2024_77-DE

Considérant que la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret conjointement avec les Communautés de Communes du Pithiverais et du Pithiverais Gâtinais a été labellisée Territoire d'Industrie et a un besoin en consommation foncière à destination économique pour des projets de réindustrialisation,

Considérant que la Région Centre-Val de Loire est largement associée à ce programme national qui met la réindustrialisation au cœur du développement économique du territoire,

Considérant que le projet de SRADDET est donc susceptible d'induire un frein conséquent au développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais et de la Communauté des Communes de la Plaine du Nord Loiret à la fois en matière économique et à la fois en matière d'habitat,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'EMETTRE un avis défavorable concernant la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour le SCOT du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais (178 ha au lieu de 200.7 ha avec une territorialisation égalitaire ou neutre ou équitable à -54,5%),
- D'EMETTRE un avis défavorable concernant la territorialisation selon des règles différenciées par territoire SCOT, ce qui aboutit à privilégier les territoires urbains en défaveur des territoires ruraux notamment dans le département du Loiret.
- D'EMETTRE un avis défavorable sur les modalités du droit de tirage sur les réserves régionales mutualisées de 600 ha qui restent discutables compte tenu du caractère opaque du calendrier d'attribution de droits à la consommation et des critères de sélection des projets éligibles. En outre, le caractère non collégial de la décision est une source d'inquiétude complémentaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 9 juillet 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/07/24

Et de la publication le 15/07/24

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 3

Votants : 25

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de D. CHATELAIN), LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de V. LEBLOND), MALON Stéphane, POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de P. ROUSSEAU), CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, DUPRÉ Céline, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole, PETIT Christine, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, POISSON Bertrand, ROUSSEAU Pierre, MME CHATELAIN Danielle, PRUNET Delphine, REGNIEZ Sophie, CAILLEZ Angélique, LEBLOND Valérie.

Secrétaire de séance : Mme BRUCHET Delphine

Objet : Avenant n°1 au lot Peinture relatif aux travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire d'Outarville

Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° C2023-63 en date du 2 Novembre 2023 portant attribution de l'appel d'offres relatif aux travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire d'Outarville,
Considérant qu'il convient de procéder à un avenant suite à des modifications dans les prestations demandées sur le lot n°5 – Peinture ;
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer l'avenant relatif comme suit :
 - o Lot 5 – Peinture – Gauthier SAS = - 2 798.06 € HT
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 9 juillet 2024

Martial BOURGEOIS
Président

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/07/24
Et de la publication le 15/07/24

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris – 3 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

